



Association membre de la MAC
73, av Larroumès 94240 L'Hay-Les-Roses

REGLEMENT DU 34 ème SALON
Du 06 mars au 16 mars 2025 inclus

MOULIN DE LA BIEVRE, 73 AVENUE LARROUMES
94240 L'HAY LES ROSES

1- Le salon annuel du Cercle est ouvert à tous les adhérents de l'association à jour de cotisation.

L'année d'activité du Cercle commence le 1er septembre et se termine le 30 août.

La cotisation annuelle (25 euros) est donc due à compter du 1er septembre, Elle est obligatoire pour participer au salon.

Les tableaux présentés au salon sont obligatoirement proposés à la vente (pas de tableau « réservé »)

2- NATURE DES ŒUVRES

Toutes les tendances de l'art, exprimées dans différentes présentations ou matières sont acceptées: peinture à l'huile, acrylique, gravure, aquarelle, gouache, pastel, crayon, encre, monotype, collage, sculptures.

Les photos ainsi que les copies intégrales d'œuvres connues ne sont toutefois pas admises.

3- ADMISSION DES ŒUVRES

Chaque participant peut exposer trois œuvres :

- Une pour le thème (neige), en salle d'exposition, avec pour format : 15 PFM ou 30x40 ou 40x50, que ce soit sur toile ou sur papier.

- Deux pour l'exposition en salle polyvalente : format mini = 8 PFM ou 30x40, format maxi = 30F, que ce soit sur toile ou sur papier.

Bien que désireux d'éviter toute exclusion le Cercle se réserve le droit de refuser une œuvre sans avoir à se justifier.

4- DEPOT DES ŒUVRES

Les œuvres seront déposées, avec émargement, le **lundi 03 mars de 9h30 à 12 h30 et 14h à 18 h** à l'atelier du moulin de la Bièvre - 73 avenue Larroumès 94240 L'Hay-Les-Roses.

Les membres du bureau procéderont à l'accrochage le mardi 04 mars 2025. Le Jury se réunira le jeudi 06 mars 2025 de 10h à 12h.

5- RETRAIT DES ŒUVRES

Elles seront impérativement retirées **le dimanche 16 Mars à 17h00** salle d'exposition et salle des fêtes avec obligation de signer le registre.

6- PRESENTATION DES ŒUVRES

Elles devront porter au dos le nom, le n° de téléphone de l'artiste ainsi que le titre.

Les peintures sur toile) seront présentés sans cadre ou dans une caisse américaine) ;

Les œuvres sur papier auront un sous-verre avec baguette de couleur neutre (noir, blanc, bois clair, aluminium).

Toutes les œuvres doivent être munies d'une fixation solide.

7- FICHE D'INSCRIPTION

Chaque participant devra remplir une fiche d'inscription suivant modèle ci-joint.

Les lauréats pourront figurer sur un catalogue ou sur un site internet agréé du Cercle ; l'exposant est supposé accepter le principe (nom et photo de l'œuvre).

La fiche d'inscription devra être déposée au siège de l'association, moulin de la Bièvre - 73 avenue Larroumès 94240 L'Haÿ-Les-Roses, avant la date limite **du 18 février 2025**.

8- ASSURANCE

Le Cercle l'Haÿssien des arts est assuré auprès de la MAIF n° sociétaire 2159230.

Cependant, l'association décline toute responsabilité pour les dégradations des œuvres qui ne répondraient pas aux critères de sécurité (fixations non conformes ou encadrements défectueux).

9- JURY ET RECOMPENSES

Un jury indépendant, composé de 5 membres minimum, et le public attribueront un certain nombre de prix selon la règle ci-dessous :

- 4 Prix du jury

1. Médaille d'or 170 €
2. Médaille d'argent 150 €
3. Médaille de bronze 150 €
4. Prix du thème 150 €

- 2 Prix du public :

140 € chacun, choisis par les visiteurs, sur l'ensemble des œuvres exposées.

Les lauréats des prix du jury et du public recevront, en complément du diplôme du salon, une récompense sous forme d'un bon d'achat de fournitures.

10- Salon 2026

Les artistes ayant obtenu des prix en 2025 se trouvent hors concours.